

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0197

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Convention-cadre en matière de gestion sociale et urbaine de proximité - Années 2001, 2002 et 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville et des actions mises en œuvre à Neuville sur Saône, il a été procédé à un diagnostic sur les actions de gestion sociale et urbaine de proximité dans les quartiers de la Source et de l'Echo (quartiers prioritaires catégorie 2).

Ce diagnostic, réalisé en 2000, a permis aux partenaires du contrat de ville de définir les objectifs et les axes d'intervention d'une convention-cadre en matière de gestion sociale et urbaine de proximité, ceci pour permettre :

- l'amélioration du service rendu aux habitants à travers un travail partenarial sur le cadre et les conditions de vie : sécurisation du bâtiment, rénovation et entretien des parties communes, mise en place d'un système de veille et de nouvelles fonctions (agent de site) concernant l'entretien et la maintenance des résidences,
- le maintien des taux de vacance et de rotation le plus faible possible à travers une image locative améliorée,
- la concertation et l'implication des habitants à tous les niveaux d'intervention (diagnostic, préprojets et réalisation des actions),
- l'implication des publics en insertion dans la réalisation de certains travaux.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de trois années (2001, 2002 et 2003) associant la communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la commune de Neuville sur Saône, le Conseil régional, l'OPAC du Rhône, Logirel et déclinant le programme à mettre en œuvre, sera mise en place.

Cette convention-cadre donnera lieu à une programmation annuelle des actions afférentes par les partenaires. Pour la première année (2001), la Communauté urbaine serait sollicitée à hauteur de 350 000 F qui seront à confirmer par délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la démarche interorganismes telle qu'elle lui a été présentée.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre à passer avec les différents partenaires pour sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,